

Monsieur le Maire
Mairie de Marches
4, Place Raymond Chovin
26300 MARCHES

Rovaltain, le 30.01.2020

Nos réf : LB/OB – JF – 4

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Marches

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis à notre syndicat le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marches pour recueillir son avis et nous vous en remercions.

Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de la commission réunie le 14 janvier dernier, notre bureau syndical a examiné le 24 janvier dernier ce projet de PLU.

Notre bureau syndical a noté la qualité du travail effectué à travers cette modification du PLU pour permettre le développement d'activités économiques sur un site identifié dans le DOO du SCoT. Après en avoir délibéré, il a émis un avis favorable accompagné de deux remarques sur ce projet de modification comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au syndicat mixte le dossier de modification approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel BRARD

Président

PJ : Délibération du bureau syndical du 24 janvier 2020

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le **24 janvier 2020** à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Lionel BRARD, Michel BRET, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Christian GAUTHIER, Jacques PRADELLE, Gérard REVOL, Bénédicte ROSSI, Jean-Paul VALETTE.

Etaient excusé(e)s : Jean-Louis BONNET (pouvoir à Jean-Paul VALETTE), Philippe LABADENS, Fabrice LARUE, Marlène MOURIER, Patrick PRELON (pouvoir à Lionel BRARD), Franck SOULIGNAC, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 15 janvier 2020 - Nombre de délégués en exercice : 17 - Nombre de délégués présents : 10 – Nombre de pouvoirs : 2

Objet : Avis du Syndicat mixte sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marches.

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°17-37 du comité syndical déléguant au Bureau ou, le cas échéant au Président, l'émission des avis sur les documents d'urbanisme,

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marches transmis par la commune au Syndicat le 4 décembre 2019,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 14 janvier 2020,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant en particulier l'effort fait en matière de gestion des eaux et de limitation de l'imperméabilisation du sol notamment s'agissant des zones dédiées au stationnement,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 voix pour,

DÉCIDE :

- **de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Marches assorti de deux remarques :**
 - i) **Compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation de 2,6 ha dans une zone d'activité inscrite dans le SCoT (Gare de Marches), il conviendra d'être vigilant sur l'optimisation de la consommation foncière de la future zone Uie. Ainsi l'implantation des constructions futures devra s'inscrire en continuité de la zone déjà urbanisée à l'est. Il conviendra également de s'assurer de la compacité des formes bâties de manière à limiter les impacts paysagers en particulier sur les Monts du matin et la silhouette villageoise de Marches ;**
 - ii) **La commune doit s'assurer de la non remise en cause de la vocation agricole de la parcelle à l'ouest de la future zone Uie.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président